



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

38/2009

RÈGLEMENT DE POLICE

Municipal responsable : M. Walter Louis Gubler

Règlement de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'article 94 de la Loi sur les Communes, chaque commune est tenue d'avoir un règlement de police ainsi que les règlements imposés par la législation cantonale.

Le règlement de police actuellement en vigueur dans notre commune est vieux de 16 ans, puisqu'il a été adopté par le Conseil général du 17 décembre 1992 et a pris effet en date du 11 mai 1993.

Il était donc impérieux de mettre ce règlement à jour en l'adaptant aux lois, comportements et modes de vie actuels.

Commentaire

Si les attributions et compétences municipales n'ont pas subi de changements importants, certains articles par trop désuets ne permettent plus à la Municipalité de légiférer correctement.

Pour des questions d'ordonnancement, la Municipalité a tenu à maintenir le même schéma que celui de l'ancien règlement, qui est d'ailleurs aussi le canevas de l'article 43 de la Loi sur les Communes, mentionnant les compétences communales en matière de police.

La Municipalité n'a pas ménagé ses efforts pour l'élaboration de ce nouveau règlement, puisque la première mouture date du 22 octobre 2007 et a subi quatre révisions avant son adoption finale. C'est donc ce travail de longue haleine que nous soumettons à votre approbation.

Il est très important de considérer que notre nouveau document a obtenu l'approbation du Service Juridique du SeCRI (Service des Communes et des Relations Institutionnelles) de l'État de Vaud.

Suite à la décision de non entrée en matière du Conseil communal du 25 septembre 2008, la Municipalité s'est réunie en séance extraordinaire le 15 janvier 2009 pour examiner minutieusement le premier rapport de la commission ad hoc daté du 16 septembre 2008.

Votre Exécutif se rallie entièrement ou partiellement aux arguments de la commission ad hoc sur trois points, à savoir les articles 76, 94 et 110.

Par contre, tout en soulignant l'excellent travail produit par la commission ad hoc, la Municipalité ne peut pas accepter les autres changements, car cela modifierait l'ordonnancement du règlement.

Ces décisions ont été communiquées à ladite commission de façon explicite et argumentée lors d'une séance spéciale du 10 février 2009.

Les corrections effectuées sont marquées en couleur rouge sur le document annexé.

./.

Règlement de police

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 19 mars 2009
- vu le préavis de la Municipalité n° 38/2009
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


Décide

- **d'accepter le règlement de police tel que présenté en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 février 2009.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J. Ansermet



La Secrétaire
F. Monnaert

Annexes

Règlement de police 2009